A.A.P.P.M.A du FAUCIGNY



Pêche de la carpe de nuit Règlement intérieur – Saison 2016

- 1- Le pêcheur devra être en possession d'une carte de pêche revêtue de la CPMA de l'année en cours délivrée par l'A.A.P.P.M.A du Faucigny ou toute A.A.P.P.M.A réciprocitaires.
- 2- <u>Inscription obligatoire : Exemplaire d'inscription à conserver avec la carte de pêche</u>, couvre toutes les sessions de l'année en cours. Contacts agréés en annexe.
- 3- Le calendrier joint doit être respecté. Toute modification de celui-ci n'est officielle qu'après annonce de l'A.A.P.P.M.A.
- 4- <u>La pêche nocturne de la carpe ne se fera que sous condition de remise à l'eau immédiate du</u> poisson. Les sacs de conservation ne sont pas autorisés. Le tapis de réception est obligatoire!
- 5- Afin de maintenir et de développer la convivialité des pêcheurs, il n'existe pas de réservation de poste.
- 6- Les sessions commencent le vendredi à 18 heures et se terminent le lundi matin à 8 heures. Pour les ponts, suivant le calendrier de l'A.A.P.P.M.A.
- 7- L'entretien et le nettoyage des emplacements de bivouac sont obligatoires. <u>Il est strictement interdit lors des sessions de confier la surveillance de son poste à toute autre personne que celle inscrite pour ladite session.</u>
- 8- Durant la journée, l'organisation du poste de pêche doit tenir compte en priorité de la présence des autres usagers des lieux. Aucune clôture du camp n'est acceptée.
- 9- <u>Seuls les biwis ou abris de pêche de couleur verte ou camouflage sont autorisés. Toutes les autres tentes de camping sont interdites ou doivent être démontées en journée.</u>
- 10-L'amorçage ou la pose de lignes au moyen d'embarcation sont strictement interdits.
- 11-Les participants aux pêches de carpe de nuit acceptent de se soumettre au contrôle de toute personne agréée (techniciens de l'environnement, ONEMA, gardes-pêche fédéraux, gardes-pêche privés d'A.A.P.P.M.A, gardes-pêche bénévoles, gendarmes, douaniers, etc...).
- 12-Tout manquement à l'une de ces règles entraînera après convocation votre exclusion pour l'ensemble des sessions de l'année.
- 13-Les règlements municipaux et préfectoraux (interdiction de faire du feu, en particulier dans le 3ème lac des Ilettes, utilisation obligatoire des poubelles, etc ...) doivent être strictement respectés. Tous feux au sol sont strictement interdis!
- 14-L'A.A.P.P.M.A. ne sera pas tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation de vos biens (matériel de pêche, véhicule, etc...)
- 15- En ce qui concerne les pêcheurs mineurs, l'autorisation parentale annuelle jointe devra être renvoyée signée à l'A.A.P.P.M.A. lors de l'inscription.

Si de nouveaux débordements ou le non – respect du calendrier sont constatés cette année dans certains lacs, la pêche de nuit y sera interdite.

Les inscriptions doivent obligatoirement être retournées à l'A.A.P.P.M.A. du Faucigny une semaine avant votre première session de pêche de nuit pour enregistrement. Dans le cas contraire, vous vous exposer à une verbalisation pour pêche en dehors des heures légales.

Votre exemplaire sera à conserver, sur vous, lors de vos Sessions. Toute personne ne respectant pas le règlement s'expose également à une amende.

FICHES D'INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

• A.A.P.P.M.A.F.: 868 Route du Stade 74 130 AYZE: 04.50.07.55.80

COURRIEL / MAIL : aappma-faucigny@wanadoo.fr
SITE INTERNET : www.pechefaucigny-montblanc.com

• GARDERIE A.A.P.P.M.A.F.: 06 07 12 84 51 ou 06.80.98.26.02

RESPONSABLE SECTION CARPE A.A.P.P.M.A. Monsieur Yoan BRIFFOD: 06.32.33.88.09